



RÉUNIONS INTER-CCR : REFORME TERRITORIALE



PROGRAMME

I. LA RÉFORME TERRITORIALE

II. LA STRATÉGIE DE LA FFBB

III. LE CCN

IV. LES CCR

V. LES TRAVAUX EN COURS

VI. QUESTIONS DIVERSES



I. LA RÉFORME TERRITORIALE

L'Acte III de la décentralisation, initié en 2012, vise à simplifier et clarifier le rôle des collectivités locales, faire des territoires les moteurs du redressement économique du pays et renforcer les solidarités territoriales et humaines.

Il comporte trois volets :

1. Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (Loi Maptam),
2. Loi relative à la délimitation des régions,
3. Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe).

I. LA RÉFORME TERRITORIALE

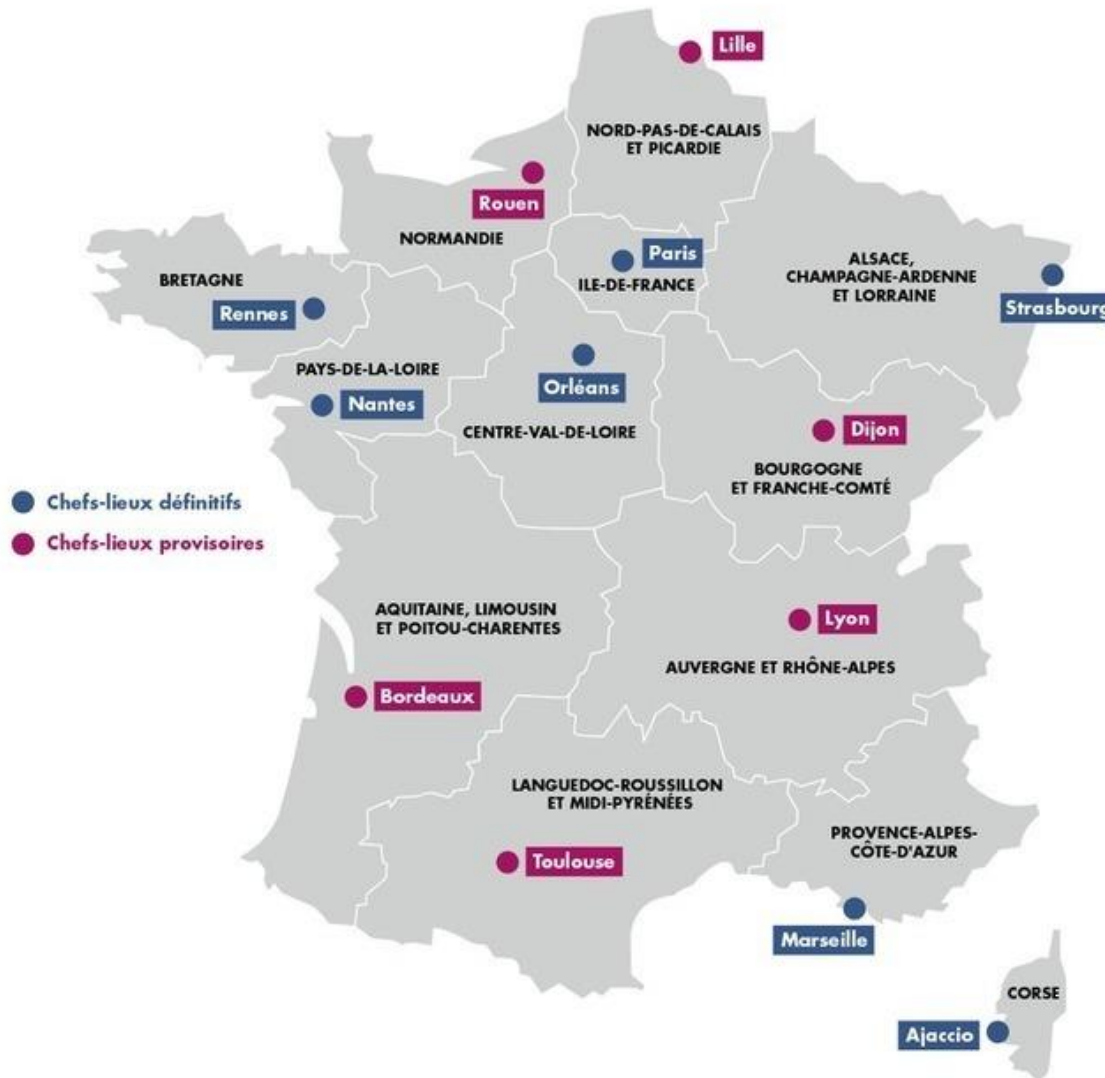
1. Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (Loi Maptam) du 27 janvier 2014 :
 - Clarification des responsabilités des collectivités territoriales et de l'État et désignation des collectivités chefs de file.
 - Création d'un nouvel EPCI : les métropoles
 - ✓ 11 métropoles de droit commun depuis le 1^{er} janvier 2015 (Bordeaux, Grenoble, Lille, Nantes, Nice, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Brest et Montpellier),
 - ✓ 1 métropole à statut particulier depuis le 1^{er} janvier 2015 (Lyon),
 - ✓ 2 métropoles à statut particulier au 1^{er} janvier 2016 (Paris et Marseille).

I. LA RÉFORME TERRITORIALE

2. Loi relative à la délimitation des régions du 16 janvier 2015 :

- Passage de 22 à 13 régions au 1^{er} janvier 2016 :
 - 4 régions inchangées (Bretagne, Pays-de-la-Loire, Centre-Val-de-Loire, Ile-de-France).
 - 8 nouvelles régions :
 - ✓ Aquitaine / Limousin / Poitou-Charentes,
 - ✓ Auvergne / Rhône-Alpes,
 - ✓ Alpes / Côte d'Azur / Provence,
 - ✓ Alsace / Champagne-Ardenne / Lorraine,
 - ✓ Normandie,
 - ✓ Midi-Pyrénées / Languedoc-Roussillon,
 - ✓ Bourgogne / Franche-Comté,
 - ✓ Nord-Pas-de-Calais / Picardie.

I. LA RÉFORME TERRITORIALE



I. LA RÉFORME TERRITORIALE

3. Loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 07 août 2015 :
- Renforcement des compétences des régions (développement économique, transports, aménagement du territoire...),
 - Réduction des compétences des départements (maintien des compétences en matière de solidarité, de gestion des collèges et de voirie départementale),
 - Suppression de la clause de compétence générale (sauf pour le tourisme, la culture et le sport),
 - Création d'une collectivité territoriale unique en Corse au 1^{er} janvier 2018,
 - Réécriture de certains points de la loi Maptam (concernant le Grand Paris notamment).

I. LA RÉFORME TERRITORIALE

Les points essentiels concernant le sport :

- Maintien de l'intervention conjointe des collectivités territoriales dans le domaine sportif (subventions et équipements)
- Faculté de créer un guichet unique pour l'instruction et l'octroi des aides et subventions,
- Transfert des CREPS de l'Etat vers les Régions,
- Faculté de constituer une commission thématique dédiée au sport au sein des Conférences Territoriales de l'Action Publique (CTAP), organes chargés de favoriser un exercice concerté des compétences entre les collectivités territoriales dans les nouvelles régions.

II. LA STRATÉGIE DE LA FFBB

4 axes de réflexion orienteront les travaux :

1. Quelle gouvernance ?
2. Quelles compétences ?
3. Quelles actions d'appropriation des nouvelles régions ?
4. Quel calendrier ?

II. LA STRATÉGIE DE LA FFBB

1. La gouvernance :

- Schéma d'organisation territoriale : fusions éventuelles de CD ou LR
- Statuts (FFBB, LR; CD)
- Représentation des nouveaux territoires

II. LA STRATÉGIE DE LA FFBB

2. Les compétences :

- Compétences de la FFBB
- Compétences d'un niveau inter-régional (actuellement Zones)
- Compétences des LR
- Compétences des CD
- Compétences des clubs sous diverses formes (ex. CTC)

II. LA STRATÉGIE DE LA FFBB

3. Les actions d'appropriation des nouvelles régions :

- Compétitions (nationales, régionales, territoriales, jeunes et seniors)
- Parcours d'Excellence Sportive
- Organisation des structures (siège, fonctionnement, bénévoles, ressources humaines, CTS)
- Formation
- Communication
- Harmonisation (statuts, dispositions réglementaires, dispositions financières, politiques territoriales...)
- Autres...

II. LA STRATÉGIE DE LA FFBB

4. Le calendrier :

- 2015/2016 : Feuille de route V2
 - ✓ Octobre 2015 : Lancement des travaux sur la réforme territoriale
 - ✓ Novembre 2015 : Séminaire sur les métropoles
 - ✓ Mars 2016 : Diagnostics locaux et états des lieux des territoires
 - ✓ Mai 2016 : Préconisations des CCR sur la nouvelle organisation de leur territoire
 - ✓ Mai/juin 2016 : Désignation des premiers champions régionaux
 - ✓ Juin 2016 : AG électorales CD et LR

II. LA STRATÉGIE DE LA FFBB

- 2016/2017 : Feuille de route V3
 - ✓ Juillet 2016 : Mise à jour de la composition des CCR
 - ✓ Octobre 2016 : AG électorale FFBB
 - ✓ Novembre 2016 : Assises sur la réforme territoriale
 - ✓ Décembre 2016 : Validation en Comité Directeur fédéral de la nouvelle répartition des missions entre les structures fédérales
 - ✓ Décembre 2016 : Validation en Comité Directeur fédéral de la nouvelle organisation territoriale pour 2020

II. LA STRATÉGIE DE LA FFBB

- 2017/2018 : Feuille de route V4
 - ✓ Gestion des dossiers opérationnels
 - ✓ Octobre 2017 : AG FFBB

II. LA STRATÉGIE DE LA FFBB

- 2018/2019 : Feuille de route V5
 - ✓ Gestion des dossiers opérationnels
 - ✓ Octobre 2018 : AG FFBB
 - ✓ Mars 2019 : Validation des nouveaux statuts des CD, LR et FFBB
 - ✓ Juin 2019 : Adoption des nouveaux statuts en AG par les CD et LR

II. LA STRATÉGIE DE LA FFBB

- 2019/2020 : Feuille de route V6
 - ✓ Gestion des dossiers opérationnels
 - ✓ Octobre 2019 : Adoption des nouveaux statuts en AG par la FFBB
 - ✓ Juin 2020 : AG électorales CD et LR (nouvelle gouvernance)

2020/2021 :

- ✓ Octobre 2020 : AG électorale FFBB (nouvelle gouvernance)

III. LE CCN

- Le CCN est une commission fédérale ayant pour rôle de faciliter la mise en œuvre et de coordonner l'ensemble des travaux liés à la réforme territoriale. Il fixe la feuille de route et les échéances, et s'assure de leur respect par les CCR.
- Le CCN n'est pas un organe de décision politique. Il est chargé de piloter les travaux sur la réforme territoriale et d'émettre des préconisations qui seront soumises au Comité Directeur fédéral, seul organe habilité à valider les dispositions inhérentes à l'organisation territoriale.

III. LE CCN

Composition du CCN :

- ✓ Président : Jean-Pierre SIUTAT
- ✓ Secrétaire général : Thierry BALESTRIERE
- ✓ Trésorier général : Jean-Pierre HUNCKLER
- ✓ Directeur Général / Directeur Technique National : Patrick BEESLEY
- ✓ 1 Vice-président : Pierre COLLOMB
- ✓ 1 LR urbaine (touchée par la réforme) : René KIRSCH
- ✓ 1 LR rurale (touchée par la réforme) : Stéphane KROEMER
- ✓ 1 CD urbain (touché par la réforme) : Pierre DEPETRIS
- ✓ 1 CD rural (touché par la réforme) : Luc VALETTE
- ✓ 1 directeur de Pôle (en lien avec le CoDir) : Christophe ZAJAC
- ✓ 1 salarié FFBB : Matthieu LACHENAUD

IV. LES CCR

- Les CCR sont des sous-commissions fédérales du CCN. Il s'agit de groupes de travail chargés de mettre en œuvre localement les travaux liés à la réforme territoriale.
- Les CCR non concernés par une fusion disposeront de la même feuille de route que les autres CCR, à l'exception des travaux spécifiquement liés au cas des fusions.
- Le CCR est garant :
 - ✓ du respect de la feuille de route, des procédures et des échéances fixées par le CCN,
 - ✓ de la bonne coordination des travaux entre l'ensemble des structures du territoire (Comités, Liges et CCR),
 - ✓ de la circulation transparente et régulière de l'information vers les Comités et les Liges (y compris vers ceux qui ne sont pas représentés au sein du CCR).

IV. LES CCR

Composition des CCR :

- Pour les nouvelles régions administratives :
 - ✓ Le Président de chaque LR,
 - ✓ Deux Présidents de CD pour chaque LR concernée,
 - ✓ Un salarié territorial.
- Pour les régions sans modification :
 - ✓ Le Président de la LR,
 - ✓ Tous les Présidents de CD,
 - ✓ Un salarié territorial.

IV. LES CCR

- Cette représentation restreinte, propice aux échanges, a pour objectif de faciliter la communication entre les membres et d'assurer l'efficacité des travaux.
- Il n'y a pas de hiérarchie au sein d'un CCR.
- Le(la) salarié(e) territorial(e) désigné(e) se charge de la logistique administrative nécessaire à l'animation du CCR : préparation et organisation des réunions, rédaction et transmission des comptes rendus au CCN. Il n'a, en aucun cas, de mission de représentation des salariés des structures régionales et départementales

Inter-CCR

- Afin de faciliter l'information auprès de chaque territoire, il a été décidé de réunir plusieurs CCR au sein d'un inter-CCR.
- Ces inter-CCR ne préfigurent en rien le découpage des futures Zones si nous devons les maintenir.
- Ces inter-CCR ne préfigurent en rien le découpage territorial regroupant certaines régions dans le cadre de missions fédérales (officiels, formation des cadres, formation de la joueuse et du joueur, etc.)

V. LES TRAVAUX EN COURS

La saison 2015/2016 sera consacrée à la réalisation de diagnostics locaux et d'états des lieux des comités départementaux et des ligues régionales.

L'objectif de la saison sera de disposer d'un panorama fidèle de nos territoires, à partir duquel, nous pourrons engager en toute connaissance de cause la réflexion sur la nouvelle organisation territoriale.

Pour ces travaux, lancés en marge de l'AG fédérale, toutes les structures sont mises à contribution (CD, LR et CCR).

V. LES TRAVAUX EN COURS

Contribution des CD et LR :

- Etat des lieux « Patrimoine » : recensement des biens immobiliers et des éventuels projets immobiliers en cours.
 - Etat des lieux « Finances » : envoi du bilan, du compte de résultat et de la fiche de synthèse financière (en lien avec la Commission Fédérale des Finances).
- **Échéance : 31 janvier 2016**

V. LES TRAVAUX EN COURS

Contribution des CCR :

1. Etat des lieux « Juridique » : centralisation et envoi des statuts, règlements intérieurs et registres spéciaux (en vigueur pour la saison 2015/2016).
2. Etat des lieux « Ressources humaines » : recensement des bénévoles et salariés.
3. Note d'opportunité n° 1 : informations qualitatives sur les spécificités et les problématiques propres au territoire.
➤ **Échéance : 31 janvier 2016**
4. Note d'opportunité n° 2 : *préconisations et propositions de schémas de réorganisation territoriale.*
➤ *Période dédiée : entre mars et mai 2016 (après les états des lieux).*

V. LES TRAVAUX EN COURS

Parallèlement à ces états des lieux, le CCN engage dès à présent une réflexion sur le partage des missions entre les différentes structures fédérales.

Ces travaux ont vocation à aboutir à une proposition de redistribution optimisée des tâches entre les clubs, les CD, les LR, les inter-CCR (Zones) et la FFBB.

La DTBN présentera en Bureau Fédéral (janvier 2016) la nouvelle architecture du PES, adaptée à la cartographie des régions administratives. En tout état de cause, il n'y aura aucune modification du PES à très court terme.

Enfin, une évolution du format des Zones sera mise en place pour la saison 2016-2017.

V. LES TRAVAUX EN COURS

Pour la réunion plénière CCR du jour, nous attendons de votre part une réflexion sur les territoires de chaque région.

Il convient de :

- Faire le point sur les contributions de chacun quant aux états des lieux,
- Coordonner la collecte des informations demandées entre les différentes structures.

Nous vous demandons en particulier de :

- Travailler sur la note d'opportunité n° 1 en profitant de la présence de toutes les structures pour y renseigner les spécificités de chaque territoire.

VI. QUESTIONS DIVERSES



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS
T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80
www.ffbb.com